

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY RAMERUPT

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à la salle Danton d'Arcis-sur-Aube, sous la présidence de Madame Solange Gaudy.

Présents (37) : GAUDY Solange, HITTNER Charles, STEINMANN Alain, SOMMESOUS Dominique, MEUNIER Bruno, LAGOGUEY Jean-Jacques, GUILLEMAILLE Lucie, FOY Damien, FEVRE Jean-Claude, BAILLY-BAZIN Eric, BERNIER Guy, BONNET Ghislaine, BRISBARD Jean-Pierre, BODARD Patrick, DIDON Jean-Claude (suppléant de BONCORPS Guy), FILIPPI Daniel, FINCK Patrick, GEORGES Caterina, GUERRE-GENTON Gérard, GUYOT Maud, JACQUES Jean-Paul, JACQUIER Jean-Claude, LAMBERT Jean-Pierre, LEPAGE René, LORNE Alain, MARTIN Maurice, MAUFROY Patrick, NOBLET Pascal, PETITET Jean-Pierre, POIRSON Didier, PREVOT Céline, ROBIN Patrick, SEURAT Delphine (suppléante de LAMPSON Philippe), SEURAT Dominique, SIMPHAL Denis, TURPIN Denis, TARIN Gérald,

Excusés ayant donné un pouvoir (10) : ROBERT Jean-Claude (pouvoir à STEINMANN Alain), LOISEAU Anne (pouvoir à SOMMESOUS Dominique), JACTAT Jean-Claude (pouvoir à BAILLY-BAZIN Eric), ALBERT Eric (pouvoir à FOY Damien), BRACQ Catherine (pouvoir à SIMPHAL Denis), GARCIA Michel (pouvoir à NOBLET Pascal), GUILLEMAILLE Philippe (pouvoir à GUILLEMAILLE Lucie), LESAGE Cynthia (pouvoir à FILIPPI Daniel), MAUCLAIRE Denis (pouvoir à PREVOT Céline), THOUARD Philippe (pouvoir à MEUNIER Bruno),

Absents (11) : AUZOUX Agnès, ALBARET Patrick, BROUET Sophie CHAINE Jessica, COUSIN Camille, DAIRE Karinne, HENRY Dominique, HULOT Florence, MARIE Franck, MICHONNEAU Philippe, TEUFEL Karine

Madame PREVOT Céline a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-034 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2026

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 les entreprises ci-après :

- Entreprise BODART SA, 1 rue du Stand – 10700 Arcis-sur-Aube
- Imprimerie de la Halle, 7 rue du Stand – 10700 Arcis-sur-Aube
- F.V.I., 40 route de Brienne – 10700 Arcis-sur-Aube
- Carrefour Market – CORDIS SAS, 42 route de Brienne-10700 Arcis-sur-Aube
- Intermarché, rue de Paris – 10700 Arcis-sur-Aube
- SCARA, ZI de Villette – 10700 Villette-sur-Aube
- Maximarché, rue des Vignettes – 10230 Mailly-le-Camp
- la SAS FP Légumes, sise lieu-dit les Epignates à Allibaudières

Adopté à l'unanimité

D 2025-035 : Attribution de fonds de concours

Commune	Travaux	Coût HT	Aides	Fonds concours	Fonds propres
Vaupoisson	Mise en place de la vidéoprotection	33 217,00	16 643,40	8 286,80	8 286,80
Dommartin-le-Coq	Remplacement des luminaires par des LED	22 000,00	11 000,00	5 500,00	5 500,00
Trouans	Remplacement des luminaires par des LED	18 600,00	9 300,00	4 650,00	4 650,00

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 3

D 2025-036 : Adhésion à la Convention de participation santé souscrite par le Centre de gestion de l'Aube

Il a été décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et la MNT,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser la Présidente à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30 €** par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents contractuels en découlant,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

Echanges/discussions

M. Petitet demande si cela concerne uniquement les agents à temps complet.

Mme Broilliard : « la participation concerne tous les agents et n'est pas proratisée au temps de travail »

Mme Bonnet demande combien il y a d'agents à la Communauté de communes.

Mme Broilliard : « pour le moment il y a 30 agents. Leur adhésion dépendra de la participation votée par les conseillers communautaires. Dans les faits, la mutuelle intéresse moins que la Prévoyance car souvent les agents sont assurés avec leurs conjoints. »

Mme la Présidente : « les agents sont dans l'attente des décisions qui peuvent être prises aujourd'hui. »

M. Robin veut se faire confirmer que la participation de l'EPCI est bien de 30 € par agent pour la santé et de 15 € pour la Prévoyance.

Mme Broilliard rappelle que l'employeur est tenu de participer à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum pour la santé et de 7 € par mois et par agent minimum pour la prévoyance.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le montant de la prévoyance déjà existant à 15 € et de fixer la participant à 30 € pour la santé. C'est un moyen de reconnaître le travail de l'agent.

Mme la Présidente précise que c'est un moyen d'apporter un soutien supplémentaire pour ses agents en matière de santé et de prévoyance.

M. Turpin évoque la participation employeur dans le cas où l'agent choisirait une autre mutuelle.

Mme Broilliard rappelle que seuls les agents qui choisiront de conventionner avec la MNT et Collecteam pourront bénéficier de la participation employeur.

Adopté à l'unanimité

D 2025-037 : Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Aube

Il a été décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser la Présidente à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,
- d'autoriser la Présidente à signer les documents contractuels en découlant,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

D 2025-038 : Modification du RIFSEEP

Ces modifications portent sur :

- le maintien de l'ISE dans les mêmes proportions que le traitement,
- la révision du sort de l'IFSE dans les cas de congé de longue maladie et congé de grave maladie avec une suspension de cette indemnité qui peut être couverte par la prévoyance.

Adopté à l'unanimité

D 2025-039 : Reversement des attributions de compensation du transfert de la part CPS des communes pour l'exercice 2025

Reversement aux communes membres de la part Compensation Part Salaires, composante de la dotation forfaitaire des communes de la manière suivante :

Code INSEE	Libellé commune	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI
10006	ARCIS-SUR-AUBE	71 303
10091	CHAUDREY	520
10101	COCLOIS	2 172
10121	DAMPIERRE	3 997
10195	LHUITRE	647
10216	MAILLY-LE-CAMP	8 829
10235	MESNIL-LA-COMTESSE	912
10267	NOGENT-SUR-AUBE	2 736
10272	ORMES	1 842
10299	POUAN-LES-VALLEES	11 932
10314	RAMERUPT	3 149
10338	SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	911
10354	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	267
10361	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	249
10379	TORCY-LE-GRAND	4 674
10386	TROUANS	678
10398	VAUCOGNE	410
10405	VERRICOURT	82
10430	VILLIERS-HERBISSE	511
10436	VINETS	3 719
10442	VOUE	5 263

Adopté à l'unanimité

D 2025-040 : DM n°2

Opérations d'ordre

Section d'Investissement

Dépenses	Chap 041	Article 204421	1 200,00
Recettes	Chap 041	Article 21828	1 200,00

Echanges/discussions

Mme la Présidente rappelle que le Jardin de cocagne s'est fait vandaliser après le 14 juillet. La Communauté de communes a souhaité donner un coup de pouce en cédant à titre gracieux un camion à l'association.

M. Sommesous en profite pour remercier la Communauté de communes. Ce don a rendu un grand service à l'association pour les livraisons. Il remercie également les maires qui au titre de leurs communes ou à titre privé ont fait des dons à l'association.
Le Jardin étant agréé par la DGFIP, il va être envoyé un cerfa pour pouvoir défiscaliser.
Il remercie aussi le Département qui est venu en aide pour réhabiliter ce qui a été détruit et l'achat d'un véhicule d'occasion à hauteur de 50%.
A partir du printemps, il y aura une troisième équipe en espaces verts qui viendra en renfort. Le Jardin a fait l'acquisition d'une machine pour désherber. Il en est prévu une autre au printemps. Dès l'été prochain, le Jardin sera en mesure de proposer des solutions pour végétaliser les cimetières.

Adopté à l'unanimité

D 2025-041 : Modification du règlement de la crèche

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Une question d'un administré :

« Je paie 729€ de taxe ordures ménagères
En 2025 il y aura 26 passages
Je paie donc 28€ par passage pour mes ordures ménagères !!!!
Je trouve cela très excessif pour ce genre de prestation !!!
Il y a t il un changement de calcul prévu à avenir (au poids) ou peut on repasser à un passage par semaine ? »

Echanges/discussions

M. Meunier :

« Concernant la fréquence de collecte, il n'est pas question de collecter toutes les semaines. On observe plutôt un ramassage tous les quinze jours à l'échelle nationale.

Concernant la facturation, il y a 2 options possibles : la TEOM ou la redevance.

A l'origine, il y avait la CC de la Région d'Arcis et la CC du Nord de l'Aube qui étaient à la TEOM et la CC de la Région de Ramecourt qui était à la redevance.

Quand on a fusionné, la formule retenue a été la TEOM, solution la plus simple au niveau de la gestion. Ce n'est pas à la fin du mandat qu'on va révolutionner les choses. On reverra cela à l'avenir. »

M. Hittler :

« Pour avoir moins de volume, on devrait mettre en place des composteurs. »

M. Meunier :

« La collecte des bio déchets est compliquée à organiser sur notre territoire. Mais on peut réfléchir en effet à la mise en place de composteurs dans les collectifs.

M. Sommesous informe de la suppression des subventions par la Région Grand Est pour la formation des maîtres composteurs à compter de 2026.

M. Meunier :

« Sur le plan environnement, la semaine qui vient de s'écouler était axée sur ce thème avec une fresque du sol pour les élus, une fête du développement durable aux Serres de l'Ardille. Ça a été beaucoup d'investissement pour un résultat limité. »

M. Turpin

« Cette personne demandait pourquoi la collecte avait lieu toutes les semaines à Arcis et Mailly, et seulement une fois tous les quinze jours en campagne. »

Selon la Présidente, c'est un choix qui a été fait. Dans un périmètre aggloméré, la collecte est moins onéreuse par habitant en raison du transport restreint. Cela ne coûte pas plus cher sur Arcis. »

M. Meunier :

« Pour autant, ce n'est pas une raison pour ne pas évoluer. Il faudra y réfléchir à l'avenir pour une certaine égalité entre les habitants. »

Pour rappel, nous sommes les mieux placés au niveau du département pour le nombre de kilos d'OM par habitant. »

Fin de la séance : 19h30